



**Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche**
Service des affaires juridiques

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, régulièrement convoqués le 7 octobre 2022, se sont réunis dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, le mercredi 19 octobre 2022 à 9h00, sous la présidence de monsieur Pierre Maisonnat, président.

Secrétaire de séance : madame Laëtitia Bourjat

❖ Présents :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Hélène Baptiste (en visio), Laëtitia Bourjat, Sylvie Dubois, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido (en visio), Sandrine Genest, Robert Hilaire, Jérôme Laurent, Pierre Maisonnat, Laurent Marce, Marc-Antoine Quenette (en visio), Ingrid Richioud, Françoise Rieu-Fromentin, Matthieu Salel, Jean-Paul Vallon (en visio) et Michel Villemagne

➤ Membres avec voix consultative :

Colonel Vincent Honoré, Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Médecin-chef Gérard Millier, Adjudant Nicolas Fogeron, Caporal-chef Damien Jouve, Capitaine Jérôme Ployon et M. Christophe Gleyze

➤ Autre membre de droit :

M. Thomas Kupisz, Directeur des services du Cabinet et représentant M. le Préfet de l'Ardèche, Thierry Devimeux

❖ Excusés

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Thierry Avouac, Sandrine Chareyre, Jérôme Dalverny, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Jean-Yves Meyer, Martine Ollivier, Ronan Philippe, René Sabatier, Laurent Ughetto, Christophe Vignal

➤ Membres avec voix consultative :

Capitaine Julien Hilaire, Adjudant Jean Jaussaud, Capitaine Didier Zen

➤ Autre membre de droit :

M. le chef du service de gestion comptable, Alain-René Moreau

❖ Procurations :

M. Jérôme Dalverny à M. Michel Villemagne
M. Jean-Yves Meyer à M. Matthieu Salel

M. Laurent Ughetto à Mme Sylvie Dubois

M. René Sabatier à M. Laurent Marce

Le président remercie ses collègues pour leur présence et souhaite la bienvenue au colonel Vincent Honoré, directeur départemental du SDIS de l'Ardèche depuis le 1er octobre 2022.

Le colonel Vincent Honoré se présente. Il débute sa carrière de sapeur-pompier dans le département des Bouches-du-Rhône puis il gravit les échelons pour prendre le poste de directeur départemental adjoint du SDIS de Haute-Savoie tout en assurant pendant 9 mois la direction par intérim. Il crée et dirige ensuite, une entreprise privée durant 3 ans. Il retrouve les sapeurs-pompiers le 1er octobre de cette année, au poste de directeur départemental du SDIS de l'Ardèche.

Le président reprend la parole et propose au capitaine Laurent Lextraire de faire un retour sur les onze mesures expérimentées cet été, dans le but d'augmenter la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Le capitaine Lextraire rappelle que ces expérimentations ont eu lieu en période estivale, lorsque la mobilisation des sapeurs-pompiers pour les feux de forêts était la plus grande.

Il revient ensuite sur le potentiel opérationnel journalier (POJ) réglementaire (362 sapeurs-pompiers) et le seuil critique (230 sapeurs-pompiers) et fait remarquer que le POJ se trouve trop souvent en dessous de 200 sapeurs-pompiers (même 180 sapeurs-pompiers ce matin).

Aussi, il fait également remarquer que le nombre d'interventions augmente fortement depuis plusieurs mois.

Il informe l'assemblée qu'à ce jour, et après les différentes expérimentations mises en place, le POJ est revenu au même niveau qu'avant l'expérimentation, voire légèrement en dessous. Plusieurs raisons en sont à l'origine :

- la sur-sollicitation des sapeurs-pompiers lors de la saison feux de forêts qui a été particulièrement longue et intense ;
- la sur-sollicitation des sapeurs-pompiers conventionnés qui ont atteint leurs quotas d'heures ;
- le plein emploi dans le département qui entraîne une faible disponibilité des sapeurs-pompiers.

Le capitaine Laurent Lextraire présente le résultat de chacune de ces mesures dans le tableau ci-dessous :

Mesure N°	Objet	Secteur(s) concerné(s)	Constat général	Remarques
1	Mise en place de jonction VSAV à l'initiative des Chefs d'Aggrès	ARDECHE		Très peu utilisée par les SP Résout la contrainte de durée d'intervention (levée de frein)
2	Déclenchement préalable de l'appel général sur les Centres de Secours éloignés	VALGORGIE SAINT-FEUCIEN LALOUVESC		Absence de retour de disponibilité suite à appel général Disponibilité déclarée = Disponibilité réelle! CS avec absence de ressources mobilisables en journée
3	Déclenchement de l'appel général sur les Centres de Secours couverts en second appel par un CS avec garde postée	LE POUZIN CRUAS VIVIERS SAINT-RENEZE		Obtention de disponibilité complémentaire Diminution des refus de départ Réduction du délai d'arrivée sur les lieux Diminution de la sollicitation des CSR Difficulté pour armer la garde dédiée
4	Mise en place d'un équipage et d'un véhicule dédiés pour la réalisation des CARENES AMBULANCIERS	GROUPEMENT CENTRE		Difficulté pour les SP de voir un CS support venir faire l'intervention sur leur secteur A contribué au maintien du POJ sur les CS éloignés
5	Mise en place d'une astreinte indemnisée de 3 SPV par CS sur un bassin opérationnel isolé	COUCOURON SAINT-EULALIE SAINT-CIRQUES LE BEAGE		Faible utilisation du niveau "indemnisation" Divergence des CS expérimentés sur la mesure Pas d'impact sur le POJ de la mesure
6	Mise en place d'une "Déclaration combinée" de la disponibilité sur un bassin opérationnel	SATILLIEU SAINT ALBAN D'AY		Volonté affichée de rapprochement de ces 2 CS Augmentation du POJ avec diminution des refus de départ Opportunité pour un "petit" CS d'armer d'autres engins
7	Mise en place d'un régime hebdomadaire "GARDE / DISPONIBILITE CLASSIQUE" alterné	LES VANS LARGENTIERE		Diminution drastique des refus de départ Diminution de la "sur-sollicitation" des SPV Augmentation significative du POJ la semaine de garde casernée
8	Mise en place d'une garde postée de 3 Sapeurs-pompiers sur une amplitude horaire limitée	FABRAS THUEYTS MONTPEZAT BURZET		Mesure maintenue 1 mois sur les 3 prévus Difficulté à trouver de la ressource pour armer la garde
9	Dotation d'un engin supplémentaire au sein d'un CPRI Affectation d'un VSAV	ALBOUSSIERE		Pas d'amélioration du POJ 2 départs sur 13 sollicités ont été armés (2 SP pour des carences)
10	Allongement de la garde saisonnière sur un bassin touristique à très forte activité	VALLON PONT D'ARC		A soulagé la "sur-sollicitation" des SPV du CS et des CS voisins Niveau "garde" justifié par l'activité opérationnelle importante
11	Renforcement de la convention de disponibilité opérationnelle des agents du Conseil Départemental et du SDIS de l'Ardèche	ARDECHE		Apport moyen de 1 SP sur le bassin privadois (SDIS 07) En attente de retour du service RH du CD07

Le président ajoute, en ce qui concerne la mesure n°6, que l'expérimentation a très bien fonctionné puisque les sapeurs-pompiers de Saint-Alban d'Ay ont demandé à rejoindre le centre de Satillieu. Afin de poursuivre dans cette dynamique positive, les centres de secours du Val-d'Ay se sont donc regroupés rapidement.
Il ajoute que prochainement, ce sont les centres de secours proches de Brénieux qui se regrouperont.

Pour ce qui est de la mesure n°9, le président ajoute qu'il sera nécessaire d'accepter d'augmenter le vieillissement des engins(en les réaffectant) car le SDIS rencontre des difficultés de livraison sur les véhicules neufs. (Il faudra veiller à ce que les coûts d'entretien ne soient pas trop importants).

En ce qui concerne la mesure n°11, le président précise que la convention de disponibilité opérationnelle des agents du conseil départemental et du SDIS de l'Ardèche est en cours de finalisation.
Aussi, il informe ses collègues qu'une convention de participation financière a été conclue avec les loueurs de canoë afin qu'ils participent financièrement à la garde des gorges de l'Ardèche.

Le capitaine indique que l'expérimentation a pris fin au 30 juin 2022 et qu'il est proposé notamment de poursuivre voire d'adopter les principales mesures suivantes :

- révision de la réponse opérationnelle sur le secteur 11 (Fabras, Thueyts, Montpezat et Burzet) avec une reconduction d'une garde journalière à 3 SPV ;
- renforcement de la réponse opérationnelle du CIS JOYEUSE avec une garde à 4 SP (vs.3 SP) et une astreinte rémunérée pour 2 SP (vs. 0 SP) ;

Le directeur informe de l'affectation d'un sapeur-pompier professionnel sur le CIS de Joyeuse et d'un sapeur-pompier professionnel sur le CIS d'Aubenas.

- lancement d'un test d'alerte générale via SMS en complément des bips.

Le test d'alerte générale par sms a été expérimenté sur 9 CIS. Depuis le 12 septembre 2022, sur ces 9 CIS, une demande de secours sur 2 est honorée.

De nouvelles mesures seront proposées prochainement.

Le directeur remercie le capitaine Lextra pour le travail réalisé. Il rappelle que ces mesures ont pour objectif de diminuer le temps moyen d'intervention et par voie de conséquence, d'améliorer la couverture opérationnelle et réduire la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires.

Il sera impliqué dans les conventions de disponibilité avec les employeurs afin de valoriser l'engagement d'un sapeur-pompier auprès de son employeur public ou privé en le conventionnant.

Le président reprend la parole et précise que la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est désormais une réflexion permanente.

Il demande au lieutenant-colonel Guillaume Defudes de faire un retour sur l'activité estivale 2022.

Le lieutenant-colonel Defudes rappelle qu'un grand nombre d'interventions de la saison estivale 2022 sont liées d'une part, à l'attractivité touristique du département et d'autre part, aux feux de forêts. Ce sont 2800 sapeurs-pompiers et personnels administratifs et 650 véhicules qui peuvent être sollicités.

Le dispositif opérationnel de la saison estivale 2022, pour le secours à personne était le suivant :

- mise en place de gardes postées dans les CIS de Les Vans (4 SP), de Largentière (4 SP), de Saint-Remèze (4 SP), de Vallon-Pont-d'Arc (6 SP), de Villeneuve-de-Berg (4 SP) et de Ruoms (6 SP) soit 24 sapeurs-pompiers de garde en plus
- renforcement de certains CIS comme celui de Joyeuse (+3 SP jour / 3 SP nuit) et Vals les Bains (+1 SP)
- passage de 2 à 3 postes de secours dans les Gorges de l'Ardèche

Ce dispositif estival a engendré un surcoût de 200 000 euros et mobilisé environ 3 300 hommes au total.

A cela, il convient d'ajouter une saison feux de forêts 2022 importante dont le dispositif préventif était le suivant :

- dispositif préventif permanent : 6 caméras de levée de doute (+4 à venir) et 2 tours de guets
- en fonction du niveau de risques : des patrouilles interservices, un avion de surveillance, un pécicandrome, une équipe feux tactiques, des GIFF, une colonne 26/07, des groupes de commandement et des renforts en caserne.

Il rappelle que sur les feux de forêts, les moyens suivants ont été mobilisés : les patrouilles ONF-FORSAP-POMPIERS ; l'avion de reconnaissance (41 jours de missions (16 en 2021) et 221 heures de vol (87 en 2021)); le pécicandrome : (31 jours en gardes (3 en 2021), 47 jours en astreinte (61 en 2021), 116 pleins d'ABE (25 en 2021), 260 tonnes de retardant (61 t en 2021)); 66 Groupes d'intervention Fdf (GIFF) (9 en 2021) ; 240 patrouilles (53 en 2021); + de 300 largages avion bombardier d'eau/HBE.

Cette année, 550 sapeurs-pompiers ardéchois ont été engagés dans les départements suivants : Gard, Drôme, Bouches du Rhône, Isère, Vaucluse, Haute Loire, Corse (tout le mois d'Août), Aude, Lozère, Gironde.

L'Ardèche a quant à elle, bénéficié du renfort de 500 sapeurs-pompiers provenant des départements suivants : Drôme, Gard, Isère, Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Haute-Loire, Rhône, unité

d'instruction et d'intervention de la sécurité civile 1, unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile 7, bataillon des marins pompiers de Marseille.

Il indique que face au changement climatique (sécheresse aggravée, hausse des températures, incendies plus nombreux au Nord du département, totalité du territoire national impacté), il a fallu adapter le dispositif préventif et gérer les tensions sur les moyens aériens, la fatigue des sapeurs-pompiers, le vieillissement accéléré du parc matériel et les coûts à la hausse.

Aujourd'hui la question qui se pose est de savoir si l'exceptionnel va devenir courant, s'il faut adapter notre dispositif et la réponse opérationnelle locale et nationale, si nos moyens sont suffisants, si d'autres réponses seront apportées aux propositions formulées par l'association des maires de France ou le Ministère de l'Intérieur.

Le directeur prend la parole et remercie le lieutenant-colonel Guillaume Defudes pour sa présentation.

Il tient à préciser qu'un retour sur la saison feux de forêts a été fait lors de la réunion des directeurs de la zone de défense sud-est, ce lundi et que des réflexions sont en cours dans ces départements. Mais il faut également que le SDIS de l'Ardèche se questionne sur les feux de forêts, en consolidant ce qui a bien fonctionné et en améliorant ce qui a moins bien fonctionné.

Il ajoute qu'il existe une vraie valeur ajoutée du SDIS de l'Ardèche en matière de feux tactiques. Il va proposer que les sapeurs-pompiers de l'Ardèche intègrent l'équipe d'enseignement des feux tactiques afin de former les sapeurs-pompiers des départements voisins.

Le président souhaite ajouter que le financement des SDIS a notamment été abordé au congrès des sapeurs-pompiers car le SDIS a besoin de financements supplémentaires et ce, de manière pérenne.

Si les problématiques restent majoritairement identiques à tous les SDIS, les risques et donc les besoins financiers sont différents. La réponse financière doit donc être différenciée pour être efficace.

Il ajoute qu'il a eu un rendez-vous sur le financement des SDIS avec le Ministère de l'Intérieur et qu'il a pu voir leur surprise face à la réponse opérationnelle apportée par le SDIS de l'Ardèche avec peu de moyens. Il en profite pour remercier tous les sapeurs-pompiers pour leur investissement.

Le directeur de cabinet des services de la préfecture souhaite la bienvenue au colonel Vincent Honoré et a une pensée pour le colonel hors-classe Alain Rivière qui est parti dans un autre département mais aussi pour le colonel Alain Juge qui a assuré l'intérim.

Il salue de nouveau l'engagement des sapeurs-pompiers ardéchois qui ont été fortement sollicités cet été. Il remercie également les collectivités locales pour leur engagement notamment dans les feux de forêts estivaux (activation des plans communaux de sauvegarde, mise à disposition de locaux communaux pour les sapeurs-pompiers...).

Il ajoute que le président de la République va faire un RETEX national sur la saison estivale. Des consultations sont d'ailleurs en cours. Au niveau local, le préfet de l'Ardèche a organisé récemment un RETEX départemental. Ainsi, le préfet accueillera toutes les propositions ayant pour but de prévenir (aspects réglementaires) ou de s'organiser en cas de feux de forêts (amélioration des patrouilles, accompagnement des collectivités et des maires...).

Jérôme Laurent souhaite la bienvenue au directeur départemental et remercie à son tour l'ensemble des sapeurs-pompiers engagés cet été. Il s'interroge d'une part sur la gestion de l'eau et d'autre part sur la présence de sapeurs-pompiers ardéchois cet été en Corse alors que l'Ardèche était en proie aux flammes.

Il se questionne également sur le coût préservé par les interventions car les gorges de l'Ardèche sont l'attrait touristique du département.

A la question de la gestion de l'eau, le président répond que ce sujet a effectivement été abordé, notamment lors des assises de l'eau. La question de l'eau potable utilisée pour éteindre les feux a également été abordée. Les réseaux DECI, en lien avec le réseau d'eau potable sont parfois vieillissants, incomplets voire inexistants et cela nécessiterait d'évoquer ce sujet lors des assises de l'eau. Aussi, et pour aider les collectivités locales dans la réparation de ces réseaux, il propose que ces travaux de rénovation soient éligibles à la DETR car tous les SDIS sont confrontés à ces difficultés.

Le directeur de cabinet des services de la préfecture précise que des groupes de travail présidés par un membre du corps préfectoral et un élu sont mis en place dans les trois secteurs du département.

Le directeur intervient quant à l'importante réflexion qui est en cours sur la gestion de l'eau.

Il précise qu'en cas d'incendie ou de feu de forêt, les sapeurs-pompiers se rapprochent des élus afin de déterminer la solution la plus adaptée dans cette lutte contre l'incendie et ce, afin de ne pas endommager ou mettre à plat le réseau d'eau potable.

Il revient ensuite sur la présence des sapeurs-pompiers Ardéchois en Corse cet été et admet que la question peut se poser. Il rappelle malgré tout, que l'entraide est importante car si le SDIS de l'Ardèche ne renforce pas d'autres départements, ceux-ci ne nous renforceront pas en cas de besoin. C'est le principe de solidarité.

En ce qui concerne le coût du préservé, c'est-à-dire ce qui a été sauvé ou épargné par les flammes grâce à nos actions, celui-ci sera désormais mis plus en avant.

Il revient ensuite sur la présence des sapeurs-pompiers Ardéchois en Corse cet été et admet que la question peut se poser. Il rappelle malgré tout, que l'entraide est importante car si le SDIS de l'Ardèche ne renforce pas d'autres départements, ceux-ci ne nous renforceront pas en cas de besoin. C'est le principe de solidarité.

En ce qui concerne le coût du préservé, c'est-à-dire ce qui a été sauvé ou épargné par les flammes grâce à nos actions, celui-ci sera désormais mis plus en avant.

Pour ce qui est des « nouvelles missions », le directeur rappelle que nos missions sont clairement définies mais que l'Ardèche est un département qui dispose d'une culture feux de forêts importante et que par conséquent, les sapeurs-pompiers ardéchois se rendent immédiatement disponibles en cas de départ de feu.

Le président reprend la parole et précise que la question de renforcer la Corse cet été s'était posée en amont de la saison estivale et qu'il avait été décidé de maintenir ces renforts. Et il fait remarquer que notre solidarité a payé puisque de nombreux départements sont venus en renfort en Ardèche. Il conclut en indiquant que la solidarité est importante et qu'elle sera maintenue tant que possible.

Matthieu Salel témoigne lui aussi sa reconnaissance envers les sapeurs-pompiers. Il reconnaît que cet été a été catastrophique tant pour l'environnement que pour les sapeurs-pompiers.

En effet, il rappelle que certains sapeurs-pompiers originaires du Rhône, après plusieurs jours de lutte contre le feu ont été détournés sur des feux en Ardèche alors qu'ils rentraient chez eux pour se reposer. Ils étaient donc déjà épuisés avant même de s'engager de nouveau. Et, il en a été de même pour nos sapeurs-pompiers Ardéchois dans d'autres départements.

En ce qui concerne la gestion de l'eau et les groupes de travail, il confirme les propos du directeur de cabinet des services de la préfecture et ajoute que tous les sujets concernant l'eau seront abordés.

Pour ce qui est de la lutte incendie des feux de forêts avec de l'eau potable, il parle d'aberration.

Il propose de récupérer et stocker l'eau de pluie afin d'éviter d'impacter les réseaux d'eau potable lors d'incendies.

Il fait remarquer qu'il faut avancer car la population attend des mesures concrètes.

Il remercie Jérôme Laurent et le directeur départemental pour leur intervention sur les coûts préservés qu'il partage.

Il revient sur la défense des forêts contre les incendies et sur l'exemple concret de l'incendie de Chandolas l'an dernier.

Les chemins trop étroits n'ont pas permis aux sapeurs-pompiers d'intervenir. Les FOR-SAP ont dû intervenir avec les bulldozers pour élargir les chemins afin que les engins de lutte contre l'incendie puissent accéder au plus près des flammes. Malheureusement, le coût d'élargissement de ces chemins est beaucoup trop onéreux. Par exemple pour l'élargissement d'un chemin à Chandolas, le coût des études est de 10 000€ pour un coût de travaux de 3 000€.

Il attire l'attention de ses collègues sur l'importance de l'élargissement de ces chemins et cite le cas de la Gironde qui avec des chemins bien plus larges aurait pu ralentir ces incendies.

Il termine en indiquant que les élus sont prêts à s'engager dans cette réflexion, à travailler ensemble.

Le directeur de cabinet des services de la préfecture répond que le président du CASDIS l'a saisi en juillet pour la question des DFCI. Il répond que les obligations réglementaires et les études environnementales sont en cours d'examen et qu'une réponse sera donnée.

Le président confirme qu'il avait saisi le préfet au sujet des DFCI l'an dernier et qu'il a également évoqué ce sujet lors de son rendez-vous au ministère de l'Intérieur.

Matthieu Salel fait remarquer que le cadre législatif est en total décalage avec l'urgence de la situation.

Marc-Antoine Quenette intervient pour rappeler l'urgence face à laquelle nous sommes et met en avant le principe de sécurité publique.

Le financement du SDIS est un travail important. Aussi, le département de l'Ardèche qui avait indiqué en début d'année qu'il serait présent, a tenu ses promesses avec la décision modificative votée dernièrement (environ 2 millions d'euros en faveur du SDIS, ce qui représente bien plus qu'une augmentation annuelle de 1,2 millions d'euros envisagée).

Il tient également à indiquer que la convention de financement avec le département de l'Ardèche va être révisée. Ce point sera d'ailleurs abordé lors du débat d'orientation budgétaire 2023.

Jérôme Laurent revient sur la gestion de l'eau. Il indique que sur sa commune, à proximité de la grotte de Saint-Marcel, le réseau d'assainissement est en travaux. Les eaux usées seront prochainement traitées dans une micro-station et alimenteront une citerne DFCI de 120m³. Ceci permettra de faire un point de défense pour le site de la grotte de Saint-Marcel mais également pour les gorges de l'Ardèche.

Le président le remercie pour l'exemple qu'il mène sur sa commune et conserve cette idée pour l'avenir.

Sandrine Genest prend la parole. Elle partage les sujets évoqués ci-dessus.

Les feux de forêts de cet été ont entraîné une forte mobilisation et une grande réflexion des élus du Sud Ardèche notamment.

Elle insiste sur l'importance de la mise en place des schémas communaux de défense incendie car il nous sera impossible de revivre plusieurs étés identiques à celui de cette année.

Le président reprend la parole pour indiquer qu'il faut communiquer sur les missions et la valeur des missions du SDIS. Ce sera une des missions du directeur.

Pour ce qui est des schémas DECI, il rappelle que les maires ont pour obligation de faire des études sur leur schéma DECI et de les mettre en œuvre. Il rappelle également que la responsabilité du Maire pourra se voir engagée en cas d'incident.

-o0o-

Le président fait part des procurations et procède à l'appel. Il s'assure que le quorum est réuni et qu'ainsi le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) peut délibérer valablement.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2022

Le président invite les élus présents lors du conseil d'administration du 3 juin 2022 à formuler leurs éventuelles observations, puis à approuver le procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Laëtita Bourjat est désignée secrétaire de séance.

-o0o-

I. Modification de la délibération n° 2021-28 du 24 mars 2021 relative aux tarifs de prestations de formation – Exonération au bénéfice de l'association des cadets de la gendarmerie nationale de l'Ardèche (Délibération n°2022-51)

Le président rappelle que l'association des cadets de la gendarmerie nationale de l'Ardèche a été créée cette année et que son objectif est de développer la culture de l'engagement auprès des jeunes qui lui seront confiés en leur proposant des missions qui auront un lien avec l'institution gendarmerie nationale.

Il ajoute que le SDIS de l'Ardèche souhaiterait organiser une journée de stage PSC1 dans ce cadre et qu'au vu des enjeux associés à cette formation de stage PSC1, il est proposé d'exonérer cette association pour cette formation PSC1.

Le président invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. EXONERE l'association des cadets de gendarmerie de l'Ardèche pour cette formation PSC1 au profit de ces jeunes ardéchois ;
2. AUTORISE le président à signer la convention de formation à titre gracieux avec cette association.

II. Mode de calcul et montant des contributions des communes et des EPCI au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 du SDIS. Répartition des contributions entre les communes et les EPCI (Délibération n°2022-52)

Le président rappelle que les contributions des communes et EPCI sont indexés à l'indice INSEE des prix à la consommation, celui-ci s'établissant à 5,8 % en août 2022.

Il ajoute que la population DGF du département de l'Ardèche, également prise en compte dans ce calcul, s'élève à 374 128 habitants pour l'année 2022, soit une augmentation de 1 700 habitants par rapport à 2021.

Il rappelle ensuite que pour chaque commune ardéchoise le mode de calcul est le suivant :

(prix par habitant année 2022 + 5,8 %) * population DGF 2022.

Le président invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. APPROUVE le mode de calcul de la contribution 2023 de chaque commune ardéchoise comme suit : (prix par habitant année 2022 + 5,8 %) * population DGF 2022 ;
2. VOTE les contributions prévisionnelles des communes et des EPCI au budget de l'exercice 2023 du SDIS, pour un montant total de 9 445 661 € ;
3. APPROUVE la répartition de ces contributions conformément aux tableaux ci-annexés, tout en prenant acte que cette répartition pourra faire l'objet de modifications au cours de l'année 2023 si les statuts de certains EPCI venaient à évoluer ;
4. PRECISE que :
 - les contributions des EPCI correspondent à la somme des contributions des communes qui les composent,
 - la notification interviendra avant le 31 décembre 2022.

III. Autorisation relative à des dépenses d'investissement (Délibération 2022-53)

M. Patrice Vannier, directeur administratif et financier, présente ce rapport.

Il rappelle les termes de l'article L1612-1 du CGCT : « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et propose de prendre cette délibération au titre de l'exercice 2023.

Le président reprend la parole et invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2023 dans la limite des montants indiqués ci-après :

Code imputation	Intitulé imputation	BUDGET 2022	Autorisation 25%
2033	Frais d'insertion	10 000,00	2 500,00
2051	Concessions, droits similaires	452 530,00	113 132,50
Total Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	462 530,00	115 632,50
2111	Terrains nus	261 327,00	65 331,75
21315	Centres d'incendie et de secours	50 000,00	12 500,00
21318	Autres bâtiments publics	25 000,00	6 250,00
21538	Autres réseaux	23 005,41	5 751,35
21561	Matériel d'incendie et de secours	1 414 428,00	353 607,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	639 782,00	159 945,50
21578	Autre matériel technique	39 000,00	9 750,00
217311	Bâtiments administratifs	70 000,00	17 500,00
217315	Centres d'incendie et de secours mis à disposition	230 000,00	57 500,00
21828	Autre matériel de transport	173 503,00	43 375,75
21838	Autre matériel informatique	244 300,04	61 075,01
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	105 000,00	26 250,00
2188	Autres matériel divers	35 000,00	8 750,00
Total Chapitre 21	Immobilisation corporelles	3 310 345,45	827 586,36
2313	Construction	5 145 000,00	1 286 250,00
Total Chapitre 23	Immobilisation en cours	5 145 000,00	1 286 250,00

2. PRECISE que les crédits mentionnés ci-dessus seront repris au budget primitif de l'exercice 2023.

Jean-Claude Cicilien prend la parole et souhaite la bienvenue au directeur.

Il rappelle que lors du dernier conseil d'administration, il avait évoqué le fort engagement des sapeurs-pompiers ardéchois mais aussi leur besoin de reconnaissance, à travers l'habillement, des véhicules entretenus et disponibles et de casernement. Il constate qu'aujourd'hui, il n'y a eu aucune avancée dans ces domaines.

Il fait aussi remarquer que le budget 2022 était insuffisant et ce, malgré les arbitrages budgétaires drastiques sur la formation, la masse salariale, les services techniques. Il alerte sur le fait que ces efforts ne pourront être récurrents.

Il évoque le budget 2023 et l'augmentation de 5,8% des contributions des communes et EPCI. Il demande si l'augmentation de la contribution du département sera de cet ordre et si cela sera suffisant.

Il fait ensuite remarquer qu'il n'y a aucune visibilité en terme d'investissement sur les bâtiments à ce jour et demande quelles sont les perspectives pour les années futures.

Il aborde ensuite la réorganisation territoriale (reportée en raison de l'arrivée du nouveau directeur) et rappelle que l'organisation actuelle avec 3 groupements donne satisfaction, même si quelques améliorations peuvent toujours être apportées. Il attire l'attention sur le fait qu'une nouvelle organisation avec 5 compagnies n'apportera pas plus de proximité (sauf à basculer à 7 ou 8 compagnies). Il souhaiterait une nouvelle réflexion sur le nombre de compagnies et apporte son soutien au directeur. Malgré la nécessité de prendre des décisions rapides, il rappelle l'importance d'une réflexion sur ce sujet.

Il souligne l'engagement du président pour trouver de nouvelles recettes supplémentaires (augmentation de la TSCA) et la mobilisation de nos 5 parlementaires à l'occasion de la rencontre avec le ministère de l'Intérieur.

Il revient sur la TSCA et se félicite que ce sujet, porté par la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, puisse permettre aux SDIS de s'en emparer.

Il conclut son intervention en évoquant l'activité opérationnelle importante et exceptionnelle de cet été. Les interventions se sont bien déroulées dans la grande majorité des cas mais il attire l'attention sur le fait que certaines interventions auraient pu être dangereuses pour nos sapeurs-pompiers. La sécurité n'a pas de prix.

Le président répond qu'en ce qui concerne l'habillement, il ne s'agit pas d'une question de financement mais de livraison.

Pour ce qui est du budget et des engagements politiques, il indique que le département de l'Ardèche participera plus, financièrement, au budget du SDIS. Le pourcentage d'augmentation de la part de la contribution du département de l'Ardèche sera plus élevé que celui des communes et EPCI.

En ce qui concerne les bâtiments, l'investissement a effectivement été stoppé. L'idée étant à l'avenir de mieux dépenser afin de réinvestir (pour les bâtiments et le matériel roulant).

Le directeur ajoute qu'un plan pluri annuel de fonctionnement sera également établi. Et pour ce qui est de la réorganisation, il rappelle qu'il a pour mission de proposer au président, une réorganisation du SDIS. Pour cela un travail commun sera réalisé afin de proposer la meilleure réorganisation possible, toujours dans le but de distribuer aux mieux les secours.

Le capitaine Jérôme Ployon prend la parole et souhaite à son tour, la bienvenue au directeur. Il sait qu'un audit est en cours sur l'organisation et le financement du SDIS. Il demande une prise de position rapide car les agents souffrent actuellement de cette situation et montrent un mal être important dans l'ensemble du SDIS.

Il évoque ensuite la décision modificative du département de l'Ardèche et admet les efforts financiers mais regrette un rééquilibrage du budget à l'aide d'une décision modificative.

Il fait remarquer que l'excédent reporté a encore été repris dans le budget primitif de cette année et s'inquiète sur le fait que qu'il n'y aura plus d'excédent à reprendre dans les années à venir. Il s'interroge donc sur le budget 2023.

Le président reprend la parole et rappelle que l'objectif principal du SDIS est d'être le plus efficace possible dans les missions qui lui sont dévolues. Cela passe donc par un meilleur financement et une meilleure organisation de l'établissement. Il précise toutefois que les décisions déjà actées ne seront pas revues, c'est le cas du plan de recrutement des sapeurs-pompiers professionnels par exemple.

Le capitaine Jérôme Ployon attire l'attention sur les économies de personnel qui sont faites chaque année et indique que cela ne peut plus continuer.

Christophe Gleyze ajoute qu'il ne faut pas oublier les personnels administratifs et techniques (PATS) qui travaillent chaque jour dans l'ombre. De nombreux postes ont été supprimés ces dernières années, la réorganisation tarde à venir et tout cela devient difficile et pénible pour les agents.

Le président répond que l'arrivée du directeur a effectivement provoqué un décalage mais il indique que le personnel doit tenir. L'idée étant de « prendre le temps sans en perdre ».

Le caporal-chef Damien Jouve indique qu'il aurait été souhaitable d'avoir un retour sur la rencontre avec le ministère de l'Intérieur et souhaite à son tour, la bienvenue au directeur.

Il rappelle qu'une attention particulière sera portée au fonctionnement du SDIS et aux décisions qui seront prises et ce, pour la santé, la sécurité et le bien-être du personnel !

Le président répond que le dossier établi pour le ministère de l'Intérieur peut lui être transmis et indique que les interventions des représentants du personnel se feront désormais en amont du CASDIS, comme demandé.

IV. Budget 2022 – Décision modificative n°1 (Délibération 2022-54)

M. Patrice Vannier, directeur administratif et financier, présente ce rapport.

Il rappelle que le budget de l'exercice 2022 a été voté le 30 mars 2022 et qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative dont les principales dépenses de fonctionnement à reprendre sont les suivantes :

- électricité 46 000€,
- carburant 250 000€ y compris augmentation de l'activité opérationnelle,
- réparations/renouvellement du matériel fortement sollicité, notamment sur les feux de forêts 137 000€,
- augmentation du point d'indice du personnel salarié 300 000€,
- impact de la saison feux de forêt avec un nombre exponentiel de vacations et revalorisation de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaire 1 890 000€.

Et les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- subvention exceptionnelle du département (couverture des feux de forêts et augmentation du point d'indice) 2 205 183€,
- remboursement des colonnes de renfort par l'Etat 350 000€,
- augmentation de la facturation de la carence ambulancière (200 € au lieu de 120 €) 130 000€,
- indemnité de substitution pour les secteurs non couverts par des ambulances privées 120 000€.

Le président reprend la parole et invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Le colonel Jean-Claude Cicilien revient sur la dotation de l'ARS en ce qui concerne les carences d'ambulances privées. Il se félicite de cette dotation mais tient à alerter sur le fait que les sapeurs-pompiers seront donc « sur-sollicités ».

Le président rappelle que ces missions étaient déjà réalisées par les sapeurs-pompiers.

Aussi, il tient aussi à alerter sur le fait que le SDIS devra veiller à ce que les ambulances privées réalisent effectivement ces missions dans les secteurs prévus. Les directeurs vont rencontrer l'hôpital de Privas et l'ARS pour établir ces conventions.

Jérôme Laurent revient sur les décisions prises par le gouvernement et imposées en cours d'année, (augmentation du point d'indice et augmentation des vacations). Il souhaiterait préciser que lorsque ces modifications interviennent en cours d'année, il est toujours difficile pour les collectivités de ré-intégrer ces dépenses complémentaires non prévues lors du budget primitif.

Le président remercie les élus du département pour le soutien apporté au SDIS dans ce contexte budgétaire particulier.

Jean-Vallon aborde lui aussi, l'augmentation du point d'indice de 2022 et alerte sur le fait qu'une nouvelle augmentation est à prévoir pour les élus en 2023.

Matthieu Salel alerte également sur le remboursement aux communautés de communes d'une part de la taxe d'aménagement communal, inscrite au budget et peut être même déjà dépensées par les collectivités.

Michel Villemagne ajoute qu'il est tout à fait possible de voter un taux communautaire et de conserver un taux communal en ayant un taux de 5% maximum.

Matthieu Salel se félicite de la compensation financière pour les carences d'ambulances privées mais ajoute que cela ne résout pas le problème de manque de personnel.

Jean-Claude Cicilien rappelle que les missions du SDIS sont des missions d'urgence et non des missions pour carences d'ambulances privées.

Le directeur répond que le SDIS de l'Ardèche et la directrice de l'ARS, travaillent sur de nombreux sujets.

Il rappelle que le SDIS percevra désormais en compensation une indemnité de substitution et que le SDIS réalisait déjà ces missions.

Il attire l'attention sur le fait que des missions non urgentes pour carences d'ambulances privées peuvent aussi devenir urgentes dans le cas où l'état de la victime se dégraderait.

Le capitaine Jérôme Ployon souhaiterait attirer l'attention sur l'augmentation des interventions de transferts inter-hospitaliers (TIH) et sur la vigilance à avoir sur ce point.

Le directeur répond que ce sujet a été abordé avec la directrice de l'ARS.

Si le SDIS est confronté à un TIH avec urgence et sans acteur aérien de disponible, le SDIS répondra à cette urgence et cela, malgré le fait que cela ne fasse pas parti de ses missions.
Ce sujet va donc être travaillé.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 telle que présentée ci-après et conformément à la maquette budgétaire ci-annexée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
BP	31 928 000	BP	31 928 000
Proposition DM	2 812 683	Proposition DM	2 812 683
TOTAL BP+DM	34 740 683	TOTAL BP+DM	34 740 683

1. Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE 70 – Produits des services et domaines	130 000
Article 70685- Intervention soumises à facturation	130 000
Passage à 200 € l'intervention de carence facturée	
CHAPITRE 74 – Contributions et participations	2 682 683
Article 74718 – Etat	350 000
Remboursement des colonnes de renfort	
Article 7473- Département	2 205 183
Subvention exceptionnelle saison feux de forêt	
Article 7488 - Autres participations	7 500
Convention avec l'Ecole de santé militaire de Lyon	
ARS indemnité de substitution	120 000

2. Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général	619 183
Article 60612 – Energie Electricité	46 000
Augmentation de la consommation et du prix de l'énergie.	
Article 60622 – Carburant	250 000
Impact de l'augmentations des prix et de l'activité opérationnelle	
Article 60623 – Alimentation	20 000
Alimentation des sapeurs-pompiers sur intervention	
Article 60632 – Achat de petit équipement	92 000
• Petit matériel	52 000
Réparation et renouvellement de matériel détruit sur feux de forêt	
• Mécanique	40 000
Pièces détachées pour la réparation du matériel roulant fortement sollicité	

Article 60636 – Habillement	6 000
Article 60668 – Achat de produits pharmaceutiques Augmentation des prix et de la consommation dû à l'accroissement de l'activité opérationnelle SUAP	10 000
Article 611 – Contrats de prestation de service Augmentation des tarifs DASRI	5 000
Article 615511 – Réparation et entretien matériel roulant Réparations externalisées matériel roulant	35 000
Article 615515 – Réparation et entretien pneumatiques Consommation de pneumatiques exceptionnelle sur feux de forêt	45 000
Article 6188 – Autres frais divers	75 183
Article 6247 – Transports collectifs de personnel Transport colonne Corte	9 000
Article 62158 –Frais de repas en intervention Dépense supplémentaire liée à la saison feux de forêt (Garde et GIFF)	20 000
Article 62878 –Remboursement de frais à des tiers Intervention faite par départements voisins	6 000
CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés	2 190 000
Article 6411 – Rémunération personnel salarié Augmentation du point d'indice, recrutement d'un médecin contractuel à 50% et passage à 70% de l'infirmier SSSM	300 000
Article 64141 – Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	1 890 000
• Formation	40 000
• Volontariat	
Indemnités dues dans le cadre des renforts extérieurs (pris en charge par l'Etat)	350 000
Saison feux de forêt et augmentation activité opérationnelle de l'été	1 450 000
Augmentation coût de la vacation	50 000
CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courantes	3 500
Article 65748 – Subventions aux associations Subvention exceptionnelle Amicale CSP Privas	3 000
Subvention commémoration Sapeurs-pompiers de Lorioi	500

V. Modification du tableau des effectifs (Délibération 2022-55)

Le président rappelle qu'en vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois d'un service départemental d'incendie et de secours sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il propose de créer, dans la filière technique, un poste de technicien territorial à compter du 1^{er} novembre 2022 afin de nommer un agent actuellement au grade d'agent de maîtrise principal qui est inscrit sur la liste d'aptitude du concours interne de technicien territorial- session 2022.

Il précise que sa fiche de poste lui permet l'accès au grade de technicien et que sa valeur professionnelle et sa manière de servir justifient cette nomination.

Il propose ensuite, les créations et suppressions de postes suivants, dans la filière sapeur-pompier professionnel :

- la suppression d'un poste de lieutenant de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2022, en raison d'une mutation dans un autre SDIS ;
- la suppression d'un poste de lieutenant de 1^{ère} classe à compter du 8 juillet 2022, en raison de son départ à la retraite ;
- la création de trois postes de caporaux approuvé par délibération n°2019-09 du conseil d'administration, dans le cadre du

plan de recrutement pluriannuel 2019/2023 ;

- la création d'un poste d'infirmier à hauteur de 70% d'un temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- la suppression d'un poste d'infirmier à hauteur de 50% d'un temps complet (créé par délibération n° 2015.06) ;
- la création d'un poste de médecin de classe normale à hauteur de 50% d'un temps complet, à compter du 2 novembre 2022 ;

Le président invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Gérard Millier, médecin-chef ajoute que ce poste est indispensable car l'Ardèche est dotée de moins de postes que la Drôme et que la mutualisation du SSSM avec le SDIS de la Dôme est en cours.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

I. DECIDE de :

A. CRÉER

1. Dans la filière technique :
 - Un poste de technicien territorial à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
2. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :
 - Trois postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
 - Un poste d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels à hauteur de 70% à d'un temps complet compter du 1^{er} juillet 2022 ;
 - Un poste de médecin de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels à hauteur de 50% d'un temps plein à compter du 2 novembre 2022 ;

B. SUPPRIMER

1. Dans la filière technique :
 - Un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
2. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :
 - Un poste de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
 - Un poste de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 8 juillet 2022 ;

C. DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence.

II. AUTORISE le président à signer les conventions avec l'Agence Régionale de Santé pour le recrutement du poste d'infirmier et de médecin de classe normale de sapeur-pompier professionnel.

III. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget de l'exercice 2022.

VI. Attractivité du territoire ardéchois pour favoriser l'installation de médecins généralistes – conventions attributives de subventions (Délibération 2022-56)

Le président rappelle la volonté du département de l'Ardèche de renforcer l'attractivité du territoire ardéchois pour favoriser les installations de médecins et soutenir les actions visant à offrir une présence médicale sur l'ensemble du territoire.

Il ajoute que le département de l'Ardèche souhaite soutenir financièrement le SDIS de l'Ardèche dans :

- le fonctionnement de ses VLI (véhicule léger infirmier) permettant l'intervention d'un infirmier ou d'un médecin sapeur-pompier à Tournon sur Rhône et Aubenas ainsi que dans la formation des étudiants en médecine reçus chaque année au sein du SDIS,
- l'organisation des journées de formation pour les étudiants en santé de l'ESA dans le but de découvrir l'activité de secours et d'urgences à la personne dans les VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes),
- la mise en œuvre d'une formation de la prise en charge de l'urgence dispensée par le SDIS et travaillée en coopération avec les médecins du territoire afin de les préparer à la prise en charge de l'urgence dans leur exercice de la médecine en milieu rural.

C'est pourquoi, trois conventions seront établies avec le département de l'Ardèche.

Le président invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Gérard Millier, médecin-chef rappelle que la question de l'implantation des médecins est centrale car s'il y avait plus de médecins à la campagne, il y aurait moins de transports.

Il se félicite donc de l'investissement du département dans cette problématique.

Sandrine Genest rappelle que ces conventions, proposées au département dès leur arrivée dans la majorité, étaient évidentes en ce qui la concerne. Elle se félicite de l'attribution de l'enveloppe de 150 000€ contre la désertification médicale.

Le président reprend la parole et invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. APPROUVE les termes de la convention relative à :

- la mise en œuvre d'un VLI à Tournon sur Rhône et à Aubenas ;
- l'organisation des journées de formation pour les étudiants en santé de l'Ecole de Santé des Armées ;
- la formation de prise en charge de l'urgence extra hospitalière dans l'attente d'un SMUR.

2. AUTORISE le président à signer :

- la convention relative à la mise en œuvre d'un VLI à Tournon sur Rhône et à Aubenas ;
- la convention relative à l'organisation des journées de formation pour les étudiants en santé de l'Ecole de Santé des Armées ;
- la convention relative à la formation de prise en charge de l'urgence extra hospitalière dans l'attente d'un SMUR.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 11h30.

La secrétaire de séance



Laëtitia Bourjat

Le président
du conseil d'administration,



Pierre Maisonnat

